

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|--|
| <p>OBJET :</p> <p>REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMPLETANT LA DELIBERATION 05 TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE LE 28 OCTOBRE 2022</p> | <p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 34 Votants : 38 Délib. n°5' – 26/10/2022</p> <hr/> <p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p> |
|---|--|

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danièle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S),

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,



VU qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).

CONSIDERANT que les textes prévoient « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* »,

VU qu'il convient désormais à l'EPCI et aux communes membres de délibérer de manière concordante afin de valider les conditions de répartition de la taxe d'aménagement.

VU le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

VU la proposition du président d'une clé de répartition définie comme suit :

- 100% Zones Activités Economiques (ZAE)
- 5 % sur l'ensemble des 16 communes du territoire

CONSIDERANT le débat engagé, la proposition du président sur une clé de répartition est rejetée par 24 voix Contre et 14 voix Pour.

VU l'alternative proposée à l'issue de ce débat à savoir

- 100% Zones Activités Economiques (ZAE)
- Rejet d'une clé de répartition sur le reste du territoire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

VALIDE le reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes Roussillon Conflent dans les conditions de répartition suivantes :

- 100% Zones Activités Economiques (ZAE)

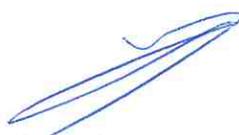
AUTORISE le Président à signer les conventions en rapport avec les communes membres

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,




**Le Président
William BURGHOFFER**